

Délibération N° 2025-09-15-U

Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial, dans le cadre de sa réalisation

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-cinq septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-neuf septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL (arrivé point 10), M. NOMBO POATY Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. KEITA (arrivé point 3), Mme TRANCART, M. FOURESTIER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON-ZONON
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme LARABI	a donné mandat à M. LACHELACHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

Mme INDJA, M. TARGUI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur SEYE ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial, dans le cadre de sa réalisation

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1523-2 ; L. 5219-1 et L. 5219-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-7 et R. 311-8,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°2023-146 du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

VU la délibération municipale n°2017-10-15-U en date du 5 octobre 2017 désignant Marne-au-Bois SPL en tant qu'aménageur et approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération n°18-81 en date du 15 octobre 2018 du Conseil de Territoire adhérent à la société Publique Locale (SPL) Marne-au-Bois dans le cadre d'une augmentation de capital,

VU la délibération municipale n°2020-11-02a-U en date du 12 novembre 2020 approuvant le programme d'équipements publics et la convention de transfert, à l'EPT Paris Est Marne & Bois, de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser au titre de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération n°20-163 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de territoire approuvant le programme d'équipements publics et la convention de transfert à son bénéfice, de la maîtrise d'ouvrage des équipements publics communaux à réaliser au titre de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération municipale n°2020-11-02b-U en date du 12 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay / Alouettes qui acte la substitution de la Ville par l'EPT Paris Est Marne & Bois en qualité de personne compétente pour créer, définir et réaliser une opération d'aménagement et pour en concéder la réalisation par l'effet des dispositions des articles L. 5219-1, L. 5219-5 et L. 5211-5 du CGCT, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 du Conseil de territoire approuvant la convention tripartite dite Convention d'association, à conclure entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois,

VU la délibération n°DC2021-112 en date du 5 octobre 2021 du Conseil de territoire approuvant l'avenant n°2 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

Délibération n°2025-09-15-U

Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial, dans le cadre de sa réalisation

VU la délibération municipale n°2022-11-06-U en date du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite (EPT-Ville-SPL MAB) et prenant acte de l'avenant n°3 du traité de concession passé entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération n°DC2022-162 en date du 13 décembre 2022 du Conseil de territoire approuvant l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite et de l'avenant n°3 du traité de concession passés entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la ville et la SPL Marne-au-Bois sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération municipale n°2024-04-16-U en date du 4 avril 2024 approuvant le programme d'équipements publics actualisé, et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser au titre de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération municipale n°2024-04-16-U du 4 avril 2024 approuvant l'avenant n°2 de la convention d'association tripartite à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois et prenant acte de l'avenant n°4 du traité de concession,

VU la délibération n°DC2024-40 en date du 22 avril 2024 du Conseil de territoire approuvant le programme d'équipements publics actualisé, et l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser au titre de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°DC2024-41 en date du 22 avril 2024 du Conseil de Territoire approuvant l'avenant n°2 à la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°4 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération municipale n°2024-09-23-U en date du 26 septembre 2024 approuvant le programme d'équipements publics actualisé, et l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser au titre de la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération municipale n°2024-09-22-U en date du 26 septembre 2024 du Conseil municipal de la Ville approuvant l'avenant n°3 de la convention d'association tripartite à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, la Ville et la SPL Marne-au-Bois et prenant acte de l'avenant n°5 du traité de concession,

VU la délibération n°DC2024-145 en date du 15 octobre 2024 du Conseil de territoire approuvant le programme d'équipements publics actualisé, et l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à passer entre le Territoire Paris Est Marne & Bois, et la Ville de Fontenay-sous-Bois,

Délibération n°2025-09-15-U

Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial, dans le cadre de sa réalisation

VU la délibération n° 2021-43 en date du 6 avril 2021 du Conseil de territoire pour prendre l'initiative et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du secteur Auchan Gare au sein de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes,

VU la délibération n°2022-15 du Conseil de territoire en date du 7 février 2022 arrêtant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Auchan Gare au sein de l'opération d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes,

VU l'arrêté territorial n° 2024-A-80 du 15 mai 2024 par lequel le Président de l'EPT a annoncé l'ouverture d'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE),

VU la procédure de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée pendant un mois du 10 juin au 12 juillet 2024,

VU la délibération du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois n°2024-147 du 15 octobre 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare,

VU l'annexe de la convention tripartite d'association jointe détaillant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT le traité de concession notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val-de-Fontenay Alouettes »,

CONSIDERANT la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la convention d'association tripartite, l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 15 décembre 2020,

CONSIDERANT l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signé le 22 octobre 2021 par toutes les parties,

CONSIDERANT l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite, l'avenant n°3 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 20 décembre 2022 par toutes les parties,

CONSIDERANT l'avenant n°1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser au titre la concession d'aménagement du secteur Val de Fontenay Alouettes, l'avenant n°2 de la convention d'association tripartite, et l'avenant n°4 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 16 mai 2024 par toutes les parties,

CONSIDERANT l'avenant n°5 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 20 novembre 2024 par toutes les parties,

CONSIDERANT le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation de la ZAC Auchan-Gare établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le tableau annexé à la présente délibération détaillant les équipements publics de ce programme relevant normalement de la maîtrise d'ouvrage de la Ville, leur coût et la part du financement qui sera assuré par la Ville,

Délibération n°2025-09-15-U

Approbation du principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans le patrimoine de la Commune et inscrits au programme des Equipements Publics de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial, dans le cadre de sa réalisation

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 28 voix pour

Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 4 abstentions

M. MATHIEU, Mme LAROQUE, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 11 voix ne prennent pas part au vote

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. RISPAL, M. BERTRAND, Mme CAZALS

DECIDE,

Article 1 : D'approuver le principe de la réalisation des équipements publics listés dans le tableau joint en annexe dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à la Ville, et figurant dans le projet de programme des équipements publics intégré au projet de dossier de réalisation de la ZAC Auchan-Gare d'intérêt territorial établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : D'approuver les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la Ville décrites dans l'exposé qui précède et dans la convention tripartie d'association jointe en annexe de la présente délibération.

Article 3 : D'approuver la participation de la Ville au financement de ces équipements selon les modalités visées dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire ou son.sa représentant.e à prendre et signer tout acte aux effets ci-dessus.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne
le02.OCT..2025.....

Publication
le02.OCT..2025.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



